



COMITÉ RÉGIONAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR



**LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE
EN FORMATION
SAISON 2024-2025**

ÉDITO

Afin de vous aider à préparer votre participation aux diverses formations proposées par le COREG EPGV Provence-Alpes-Côte-d'Azur, nous avons le plaisir de vous remettre le présent « Livret d'Accueil du Stagiaire en Formation ».

En effet, il nous a paru essentiel d'élaborer ce nouveau document qui vous fournira toutes les informations nécessaires à votre parcours, que cela soit lors de l'inscription ou en ce qui concerne les séances pédagogiques.

Au nom de toute l'équipe du COREG EPGV PACA, je vous souhaite une très bonne formation et d'y trouver tous les éléments nécessaires à votre parcours professionnel.

Je vous souhaite une excellente année sportive.

Régine BOSTETTER
*Présidente du Comité Régional
EPGV PACA*



CONTACTEZ-NOUS



Le Comité Régional

8 Rue du Grand Logis - 13 770 VENELLES

04 42 95 02 11



paca@comite-epgv.fr



Responsable de l'organisme de formation et référente handicap :

Anne-Line FERRAND, Conseillère Technique Régionale :

anne-line.ferrand@comite-epgv.fr



Assistante de formation du Comité Régional

Nathalie GOMEZ, Assistante formation et secrétaire comptable :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

04 42 95 02 11



paca@comite-epgv.fr

Retrouvez toutes les informations sur :



www.coregepgvpaca.fr



facebook : [coreg.epgv.paca](https://www.facebook.com/coreg.epgv.paca)



Instagram : [coreg.epgv.paca](https://www.instagram.com/coreg.epgv.paca)





LES TEMPS FORTS DE LA SAISON 2024 - 2025

COMITÉ RÉGIONAL EPGV PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

01



SEPTEMBRE

13 - POSITIONNEMENT CQP ALS

23 au 27 : LONGE CÔTE SPORT SANTÉ

02



OCTOBRE

05 - FORMATION CONTINUE ABR

05 - POSITIONNEMENT CQP ALS

21 au 23 - PILATES FONDAMENTAL

28 au 30 - YOGA NIVEAU 1

28 au 30 - MARCHÉ NORDIQUE
SPORT SANTÉ

29 au 31 - MARCHÉ ACTIVE SPORT
SANTÉ

03



NOVEMBRE

04 au 08 : ACCOMPAGNATEUR DE
RANDONNÉE BÉNÉVOLE NIVEAU 1

13 - DÉMARRAGE FORMATION
CQP ALS

NEW 16 - FORMATION CONTINUE
YOGALATES (13)

04



DÉCEMBRE

03 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
COREG EPGV PACA

14 & 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRALE

05



JANVIER

NEW 11 : FORMATION CONTINUE
POSTURAL WALL (84)

31 - FILIÈRE FIT' BALL

06



FÉVRIER

01 - FILIÈRE FIT' BALL

NEW 08 - FORMATION CONTINUE LES
EFFETS DU HIIT SUR LA SANTÉ

20 & 22 - FILIÈRE SENIOR BIEN
VIEILLIR ÉQUILIBRE

NEW 24 - DÉMARRAGE FORMATION
ANIMATEUR SPORT SANTÉ 2.0

07



MARS

01 - CERTIFICATION PILATES
FONDAMENTAL

15 - CERTIFICATION YOGA NIVEAU 1

NEW 14 et 15 - TRONC COMMUN
DIRIGEANTS (04, 05 et 84)

NEW 21 et 22 : PILATES SENIORS

22 - FORMATION CONTINUE APA

08



AVRIL

04 - CERTIFICATION MARCHÉ
NORDIQUE SPORT SANTÉ

05 - CERTIFICATION MARCHÉ
ACTIVE SPORT SANTÉ

NEW 05 - FORMATION CONTINUE FEEL
GOOD - ENJOY & RELAX

NEW 25 et 26 - TRONC COMMUN
DIRIGEANTS (06, 13 et 83)

09



MAI

12 - FIN DE LA FORMATION
ANIMATEURS SPORT SANTÉ 2.0

12 au 16 - LONGE CÔTE

17 - CERTIFICATION ABR1

19 - DÉBUT DES CERTIFICATIONS
CQP ALS

10



JUIN

07 : CERTIFICATION SENIOR
BIEN VIEILLIR ÉQUILIBRE

13 et 14 - CROSS TRAINING
SPORT SANTÉ

NEW 21 - FORMATION CONTINUE
PÉRINÉE RESPIRATION & DOS

28 - CERTIFICATION PILATES
SENIOR

PRÉSENTATION DU COMITÉ RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes- Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] est une structure déconcentrée de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire [FFEPGV]. Elle est une association reconnue d'utilité publique depuis 1972.

Une mission de la FFEPGV, et de ses structures, est de rendre accessible la pratique physique et sportive à tous les publics.

La promotion du Sport Santé : un enjeu de santé publique.

Le sport santé vise le bien-être physique, psychologique et social par une pratique sportive régulière. Il répond aussi aux enjeux de la sédentarité et de la perte d'autonomie.

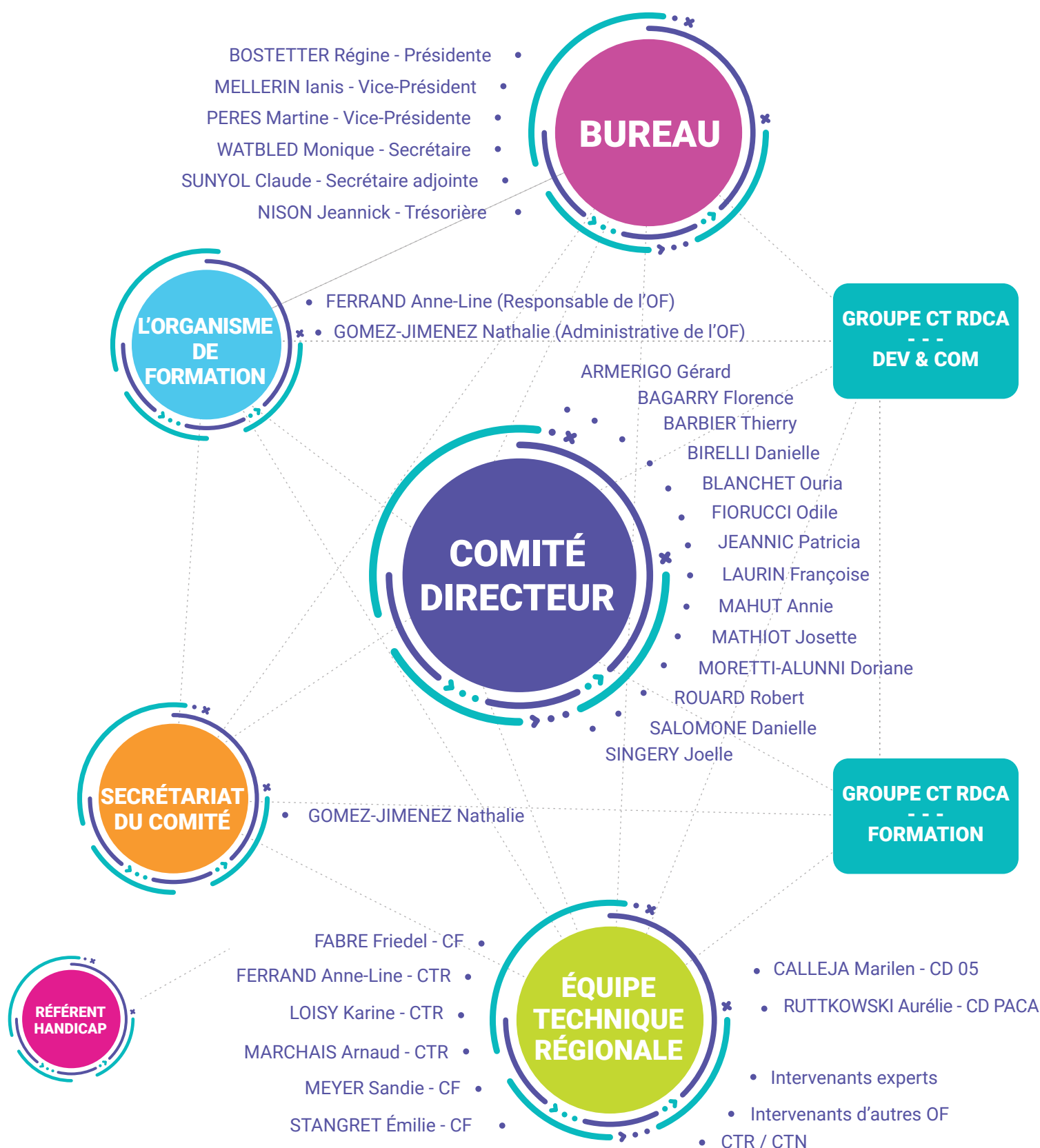
Chaque séance tient compte des capacités physiques de chaque individu et fait la part belle à la convivialité et au collectif. Il permet de créer du lien social et de vieillir en bonne santé !



PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] définit et met en œuvre le développement régional et coordonne les actions de formation qualifiante et diplômante des animateurs, en liaison avec ses 6 comités départementaux.

ORGANIGRAMME DE L'ORGANISME DE FORMATION



L'ÉQUIPE DES FORMATEURS - SAISON 2024 2025

L'organisme de Formation du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] est constitué d'une équipe technique régionale salariée, composée de plusieurs formateurs.

FORMATEURS	DOMAINES D'INTERVENTION	FONCTIONS
FABRE Friedel	CQP ALS Mixte (blended learning) Cross Training Sport Santé Marche Active Sport Santé Marche Nordique Sport Santé Module Commun APA	Conseillère de Formation
FERRAND Anne-Line	Responsable de l'OF Marche Nordique Sport Santé Tuteur Entreprise Interventions ponctuelles sur des formations animateurs & dirigeants	Conseillère Technique Régionale Référénte Public en situation de handicap
LOISY Karine	CQP ALS Mixte (blended learning) Module Commun APA Diabète et Surpoids Tuteur Entreprise Marche Active Sport Santé Marche Nordique Sport Santé	Conseillère Technique Régionale
MARCHAIS Arnaud	Interventions ponctuelles sur des formations animateurs & dirigeants	Conseiller Technique Régional
MEYER Sandie	CQP ALS Mixte (blended learning) Marche Active Sport Santé Marche Nordique Sport Santé Animateur 2.0 Longe Cote Pilates & Yoga	Conseillère de Formation
STANGRET Émilie	CQP ALS Mixte (blended learning) Marche Nordique Sport Santé Cross Training Sport Santé Senior - Bien Vieillir Pilates & Yoga	Conseillère de Formation

L'organisme de formation du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] fait également appel à d'autres formateurs experts pour certaines formations programmées cette saison, ainsi qu'à des tuteurs-entreprises.

INSCRIPTION DU STAGIAIRE

► POUR TOUTES LES FORMATIONS

Le candidat intéressé par une formation du Comité Régional EPGV PACA doit se rendre sur le site internet : www.coregepgvpaca.fr/formations pour prendre connaissance de l'offre de formation. Pour chaque formation, il retrouvera l'ensemble des fiches-programme précisant les dates et lieux de formation, volume horaire, objectifs, contenus, pré-requis, noms et prénoms des formateurs ou intervenants...

1

- **Positionnement** : En allant sur le site Internet du Comité Régional EPGV PACA : www.coregepgvpaca.fr, dans la rubrique FORMATION : choisir la formation qui m'intéresse et s'inscrire directement en ligne.

► Je m'inscris

2

- **Besoin de plus d'informations** : vous souhaitez obtenir plus d'informations, posez nous vos questions ou prenez un rendez-vous téléphonique avec un formateur, en allant sur le site Internet du Comité Régional EPGV PACA : www.coregepgvpaca.fr, dans la rubrique FORMATION : choisir la formation qui m'intéresse et cliquez sur :

► Besoin d'infos

3

- **Après votre inscription en ligne** : Vous recevrez votre dossier d'inscription par Email contenant le devis de formation, le contrat ou la convention de formation, le plan individuel de formation ainsi que la fiche d'inscription. Seuls les dossiers complets seront acceptés. Ils seront enregistrés par ordre d'arrivée en fonction du nombre limite de places.

4

- **Pour les personnes avec prise en charge AFDAS** : Le dossier d'inscription sera adressé par Email aux dirigeants de l'association (copie au stagiaire) pour saisir la demande d'aide financière en ligne. En cas de difficultés pour la saisie de prise en charge professionnelle sur votre espace AFDAS, votre Comité régional EPGV PACA est à votre service pour vous aider dans votre démarche.

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS,
ILS SERONT TRAITÉS ET ENREGISTRÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE !**



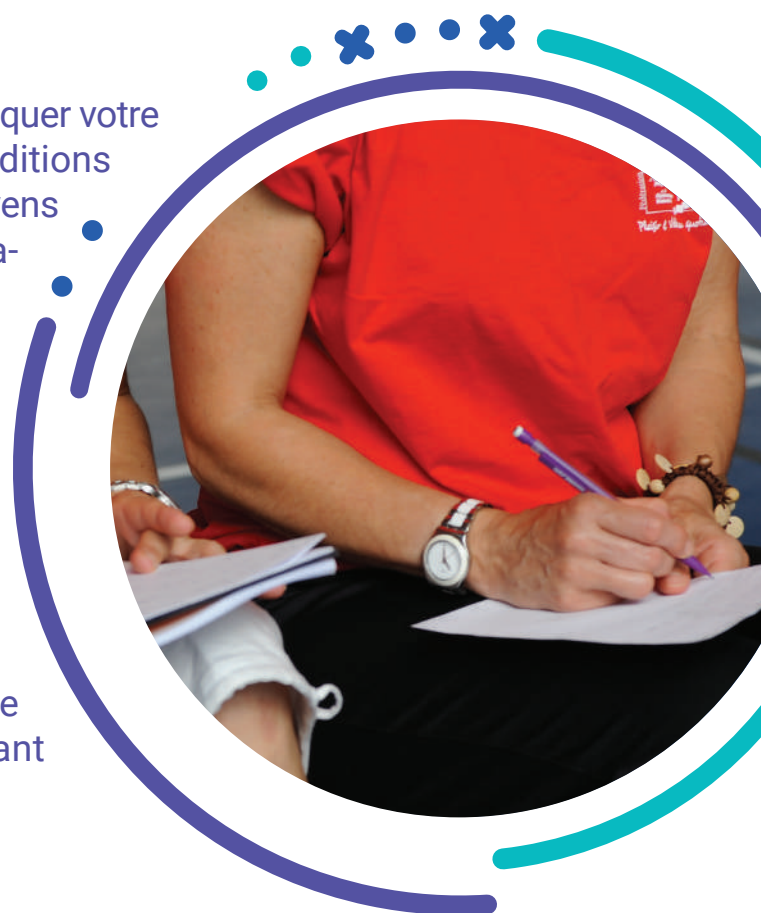
L'ÉVALUATION DE SATISFACTION

➤ Après chaque séquence et en fin de formation, il vous est demandé la mesure de votre satisfaction de la formation suivie.

Cette évaluation vous permet de nous communiquer votre avis sur l'organisation de la formation, les conditions d'accueil, les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques des formateurs.

Les appréciations que vous aurez formulées font l'objet d'un enregistrement et d'une analyse qualitative de toutes nos formations et des formateurs au regard des autres sessions réalisées.

L'évaluation de satisfaction des stagiaires se déroule de façon dématérialisée et individuelle via un lien reçu par mail ou QR Code redirigeant vers un questionnaire en ligne.



CHARTRE DU STAGIAIRE

Chaque formation doit pouvoir se dérouler dans des conditions optimales, favorables à l'apprentissage.

Elle doit répondre aux besoins des stagiaires et aux attendus exprimés par les associations employeurs.

Le stagiaire s'engage à respecter la présente charte durant sa formation.

DROITS	DEVOIRS
Le stagiaire est considéré comme une personne en formation professionnelle dès son accueil et jusqu'à la fin des sessions d'évaluation. Le stagiaire bénéficie de la mise en oeuvre d'une démarche qualité en matière de formation. Une équipe pédagogique de formateurs est à l'écoute des besoins afin de favoriser la réussite. Un accompagnement individualisé lors des temps en centre comme en structure (lieux d'alternance) en lien avec les tuteurs. Une documentation pédagogique est disponible lors des sessions de formation. Profiter d'appréciations personnalisées constructives favorables à la progression.	Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur remis par l'organisme de formation. Il est soumis à des obligations de présence en formation. À ce titre, il s'engage à signer une feuille d'émargement par demi-journée de présence et à signaler sans délai toute absence ou retard. Chaque stagiaire est invité à se présenter en formation dans une tenue décente et adaptée à la pratique d'activités physiques lors des séances dédiées. Le stagiaire doit avoir un comportement respectueux des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il respecte et s'adapte aux modalités définies permettant la mise en place des épreuves d'évaluation et/ou de rattrapage.



VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

LES HORAIRES

Le Comité Régional EPGV PACA assure un accueil de 8h30 à 17h30.

En fonction des horaires de formation, le stagiaire est invité à se présenter quelques minutes avant le démarrage de la formation afin de pouvoir rencontrer l'équipe de formateur et s'installer en salle.

Les horaires de formation peuvent être modifiés ou décalés en accord avec le formateur. Les stagiaires engagés sur une formation sont tenus de respecter les horaires indiqués sur leur convocation

LA RESTAURATION

Sauf mention contraire sur la fiche-programme de la formation, le Comité Régional ne prend pas de réservation de restauration dans les centres de formation.

En fonction du règlement intérieur des centres de formation, le stagiaire pourra déjeuner librement durant les heures de repas.

L'HÉBERGEMENT

Sauf mention contraire sur la fiche-programme de la formation, le Comité Régional ne prend pas de réservation d'hébergement dans les centres de formation. Il invite le stagiaire à réserver son hébergement. Une proposition d'hôtels de proximité lui aura été faite.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

La prise en charge des frais annexes est indiquée en amont de la formation à travers la fiche programme et rappelée sur la convocation.

CONSIGNES EN CAS DE RETARD OU D'ABANDON LORS DE LA FORMATION

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir la référente administrative mentionnée sur la convocation afin qu'elle prévienne le formateur.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par l'employeur, le formateur ou le responsable de l'organisme de formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'employeur de ces absences. Toute absence ou retard non justifié ne permettra pas la poursuite de la formation.

Assistante Organisme de formation :

Nathalie GOMEZ-JIMENEZ - paca@comite-epgv.fr - 04 42 95 02 11

Directeur de formation : Coordonnées indiquées sur la convocation.



CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE DANS LES LOCAUX DE LA FÉDÉRATION

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents. En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs- pompiers.

N'empruntez pas les ascenseurs et éloignez-vous des portes se trouvant dans les couloirs.

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE (COVID 19)

Le stagiaire doit être équipé du matériel de protection Covid et de respecter le protocole sanitaire gouvernemental. Des notes d'informations sont transmises en amont de la formation aux stagiaires et formateurs.

Le formateur aura également en sa possession un kit covid (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant). Le sens de circulation sera expliqué par le formateur et respecté par le stagiaire. Pour toutes questions relatives au protocole sanitaire lié à la pandémie ou à tous éléments sécuritaires, nous vous invitons à contacter le COREG EPGV PACA : coreg.epgv.paca@orange.fr.

DÉMARCHES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches-programmes remises aux apprenants et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés.

Le formateur sera en capacité d'adapter sa formation en fonction des retours de positionnement ou des entretiens préalables à la formation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Il s'applique aux stagiaires des formations organisées par FFEPGV et définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent.

Les stagiaires prennent connaissance de ce règlement avant leur entrée en formation.

ARTICLE 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Toute personne participant à une action de formation s'engage à respecter :

- Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- Toutes consignes imposées, soit par la Direction de l'Organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire veille ainsi à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

En outre, tout incident ou accident survenu au cours de la formation doit être immédiatement porté à la connaissance du formateur par le stagiaire accidenté ou toute personne témoin de l'accident ou de l'incident.

En cas de formation en dehors des locaux de l'organisme de formation, le stagiaire devra respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment sur les articles concernant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 2-1 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement contacter les pompiers et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 2-2 : MATÉRIEL CONFIE

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle, est interdite.

ARTICLE 2-3 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux de la structure d'accueil.

ARTICLE 2-4: BOISSONS ALCOOLISÉES ET STUPÉFIANTS

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, dans le centre de formation. La consommation de boissons alcoolisées sur le lieu du stage est interdite.

ARTICLE 2-5 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et le domicile du stagiaire ou son lieu de travail, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation et au formateur assurant la formation. Le responsable de l'organisme de formation réalise la déclaration d'accident auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente. Lorsque la formation a lieu en interne de l'entreprise, la déclaration d'accident incombe à l'employeur.

ARTICLE 2-6 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

ARTICLE 2-7 : ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire des personnes étrangères à l'organisme

ARTICLE 2-8 : ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET DES FORMATIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations sont adaptées à la réception de personnes en situation de handicap et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Un stagiaire en situation de handicap peut s'informer par mail auprès de notre référente handicap :

Anne-Line FERRAND - anne-line.ferrand@comite-epgv.fr

En fonction des informations fournies, le référent handicap pourra :

- Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation ;
- Mettre en œuvre des adaptations individuelles ;
- Rendre accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique
- Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établie par le centre de formation.

ARTICLE 3-1 : HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation signifiés dans la convocation qu'ils ont reçue.

ARTICLE 3-2 : ABSENCE ET RETARD

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le responsable de la formation. Lorsque les stagiaires sont des salariés, l'organisme de formation doit informer l'employeur de ces absences. Il est interdit aux stagiaires de quitter le stage sans en informer préalablement le formateur.

ARTICLE 3-3 : SUIVI DE LA FORMATION

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement à chaque demi-journée de formation. A l'issue de la formation, il lui est demandé de remplir une fiche d'évaluation de la formation suivie. Il se voit également remettre une attestation de présence à transmettre selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

ARTICLE 3-4 : COMPORTEMENT

Tout stagiaire s'engage à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires élisent leurs représentants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation. À cet effet, le directeur de l'organisme de formation organise des élections selon les modalités de l'article R 6352-9 et suivant du code du travail.

ARTICLE 4-1 : DURÉE DU MANDAT ET RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

Le rappel à l'ordre et l'avertissement écrit sont prononcés par décision motivée du Responsable de la formation (sur proposition du directeur de formation).

L'exclusion temporaire et l'exclusion définitive sont prononcées par le Responsable de l'organisme de formation conformément aux dispositions de l'article R 6352-3 et suivant du code du travail. Ces décisions ne seront prises et effectives, qu'après un entretien préalable avec l'intéressé, au cours duquel il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et lui permettra de fournir des explications sur ces agissements. Lors de cet entretien le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est remis au stagiaire au moment de son inscription en formation. Il est également disponible sur simple demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par l'Organisme de formation du Comité Régional d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] :

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé, le demandeur.

- A l'organisateur de la formation, ci-après dénommé, l'organisme de formation

- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé, le stagiaire.

La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions générales de vente.

Inscription :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

COREG EPGV PACA – 8 Rue du Grand Logis – 13770 VENELLES

Tel : 04 42 95 02 11 Mail : paca@comite-epgv.fr

Pièces à fournir par le stagiaire au moment de l'inscription :

- un certificat médical de moins d'un an
- une photo d'identité
- la photocopie de la licence Animateur FFEPCV de l'année en cours
- la photocopie des diplômes correspondant aux prérequis de la formation

L'ensemble de ces documents est remis à l'employeur qui atteste l'exactitude des prérequis lors

de l'envoi de l'inscription au COREG EPGV PACA. Ces éléments seront également vérifiés lors de l'entretien de pré formation avec le formateur.

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Prise en charge des certifications et sessions de rattrapage

La prise en charge de la 1ère session de certification est comprise dans les frais pédagogiques des formations. En cas d'échec, une session de rattrapage sera organisée et facturée au stagiaire ou à son employeur (le cas échéant), à hauteur de :

- 70 € pour les formations CQP ALS

- 120 € pour les formations filières

Le passage de la certification en session différé, suite à une absence injustifiée du stagiaire, pourra donner lieu à une facturation sur les mêmes critères.

Lieu du stage :

Les sessions de formation peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la région, en faisant appel à des partenaires extérieurs. Les lieux de formation sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil.

Obligations respectives des parties :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le COREG EPGV PACA enverra les documents suivants :

- Si le demandeur est une entreprise (ou une association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.

- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires.

- Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

- A l'issue de la formation sera envoyée à l'employeur une facture (ou à l'OPCO désigné par l'employeur) ; une attestation de présence du stagiaire (ou à l'OPCO désigné par l'employeur).

Annulation de stage :

A l'initiative du demandeur :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmé par écrit. Cependant, en cas d'annulation trop tardive, le demandeur reste redevable des sommes suivantes :

- Annulation à plus de 30 jours : 30 euros

- Annulation de 3 à 29 jours : retenue de 250 euros

- Annulation de moins de 3 jours : retenue de 500 euros.

Interruption ou abandon de la formation par le stagiaire :

L'abandon de la formation par le stagiaire donne lieu à des frais de réalisation de formation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiqué sur le contrat de formation. Le compte du stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation.

Les éventuelles sommes déjà versées par le titulaire au titre du restant dû ne sont ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement par le titulaire pour la réalisation d'une formation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure, les droits relatifs au compte sont recrédités sur le compte du titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le stagiaire.

Il est précisé que les absences régulières et répétées d'un stagiaire constatées par l'organisme de formation, rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le stagiaire. Dans ce cas, l'organisme de formation déclare l'abandon de la formation par le stagiaire.

Les sommes non-perçues par l'organisme de formation, dues aux interruptions de formation du stagiaire, doivent être versées par le stagiaire à l'organisme de formation.

Pour les personnes financées via le Compte Personnel de Formation, les modalités des articles 6.2 et 6.2 des CGV « CP titulaires » relatifs à l'annulation et l'abandon de la formation seront appliquées par le COREG.

A l'initiative du COREG :

Le COREG EPGV PACA se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la session de formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de prestation.

Il informera le demandeur par courrier, par mail et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait du COREG EPGV PACA.

Force majeure :

L'organisme de formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit.

Sont notamment considérés comme un événement de force majeure : la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les catastrophes naturelles (inondation, déluge, incendie, avalanche...), les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'organisme de formation, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la convention de formation.

Sont notamment considérés comme un cas fortuit la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique.

Il est précisé que ces événements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Tarifs et règlements :

Nos prix sont établis hors taxes (HT : exonération de TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme.

Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont indiqués séparément. Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. En cas de non-paiement et après 3 relances du service comptabilité, le dossier sera transmis à notre huissier pour régularisation.

Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un financeur (OPCO, Pôle Emploi, Région, Etat, CPF, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Le client devra fournir au COREG EPGV PACA, l'attestation de prise en charge de financeur, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. Sans attestation de financeur, il devra fournir un chèque de caution au COREG EPGV PACA du montant total de la formation.

Si le financeur ne prend pas en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le COREG EPGV PACA n'a pas reçu la prise en charge de financeur au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Qualité :

Un responsable satisfaction stagiaire du COREG EPGV PACA accueillera vos réclamations qui lui seront transmises :

- par téléphone : 04 42 95 02 11
- ou par Courriel : paca@comite-epgv.fr

Un formulaire est également à disposition des stagiaires sur simple demande.

Un questionnaire de satisfaction vous sera systématiquement transmis à la fin de chaque formation.

Protection des données :

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement ...).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données à ce jour.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le Client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation des formations ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par courrier adressé à l'organisme de formation.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données qui le concernent et auxquelles il accède.

L'organisme de formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Propriété intellectuelle :

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation ne sont pas autorisés et restent la propriété exclusive de l'organisme de formation.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre COREG EPGV PACA et ses Clients relèvent de la Loi française.

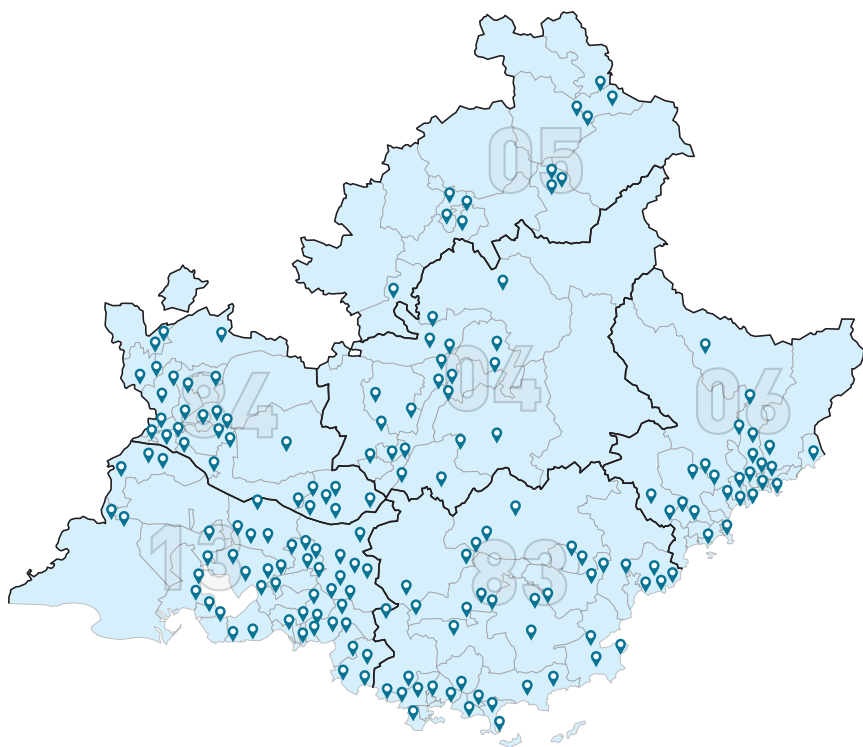
Attribution des compétences :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE** des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation. Quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.





LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX



- 04** **Comité EPGV des Alpes-de-Haute-Provence**
Chez ECE 2 rue des Micocouliers 04350 MALIJAI - tél : 04.92.33.18.07 - alpesdehauteprovence@comite-epgv.fr
- 05** **Comité EPGV des-Hautes-Alpes**
Bat Ferme belle Aureille - Porte 107 - 05000 GAP - tél : 06.62.25.81.85 - hautesalpes@comite-epgv.fr
- 06** **Comité EPGV des Alpes-Maritimes**
75 avenue de Pessicart - 06100 NICE - tél : 04.93.96.35.66 - codep06@orange.fr
- 13** **Comité EPGV des Bouches-du-Rhône**
54 Allées Turcat Méry - 13008 Marseille - tél : 04.91.90.28.68 - bouchedurhone@comite-epgv.fr
- 83** **Comité EPGV du Var**
29 avenue de la Gare - 83720 TRANS-en-PROVENCE - tél : 07.61.32.91.66 - var@comite-epgv.fr
- 84** **Comité EPGV du Vaucluse**
422 avenue du Maréchal Leclerc - 84120 PERTUIS - tél : 04.90.77.04.79 - vaucluse@comite-epgv.fr

x ● > 5 000 CLUBS EPGV

dans toute la France et les DOM-TOM

- 6 500 animateurs experts Sport Santé
- 360 000 adhérents de 9 mois à 99 ans
- Des activités variées pour tous les goûts et publics



UNIVERS OXYGÈNE

- Marche nordique
- Marche active
- Cross training
- Course à pied
- Randonnée



UNIVERS DANSE

- Aero move
- Afro move
- Danse move



UNIVERS ZEN

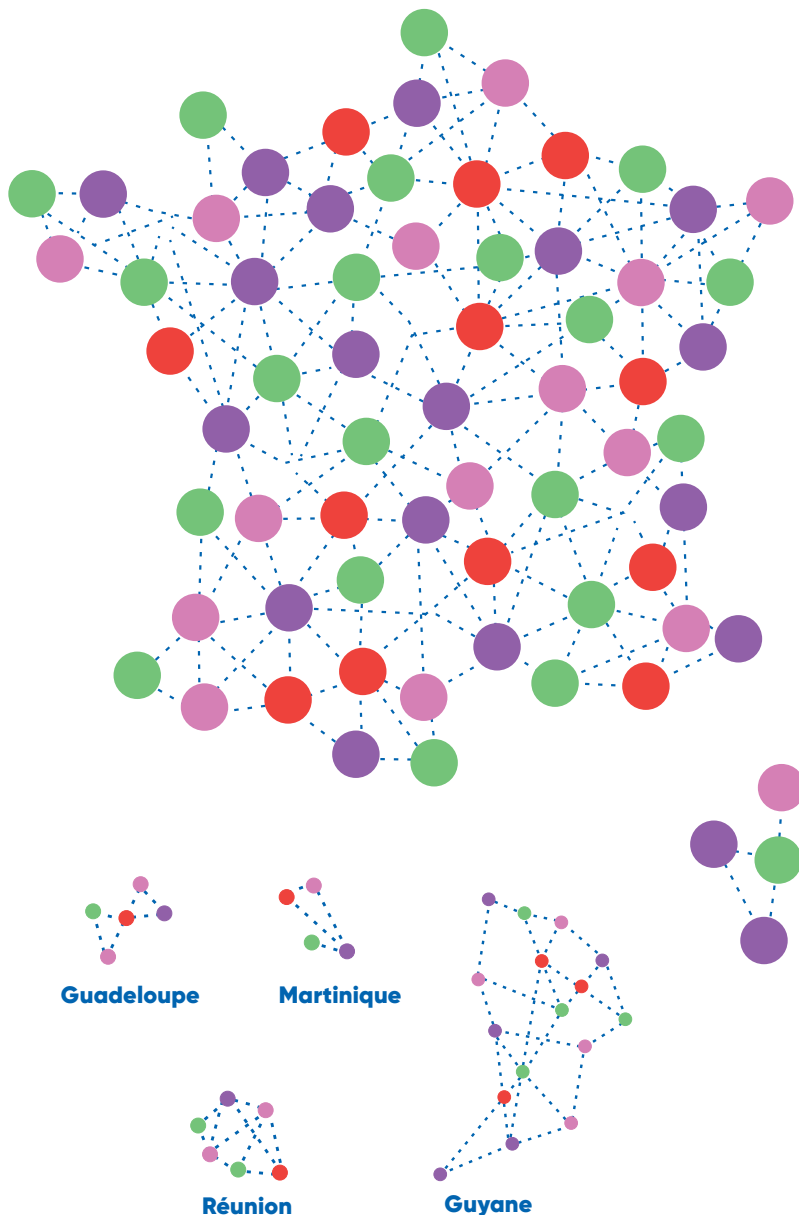
- Body zen
- Stretching
- Yoga
- Pilates



UNIVERS ENERGY

- Fit'Gliss®
- Fit'Ball®
- Fit'Us®
- Step Energy
- Boxing Energy®

- UNIVERS ENFANTS
- UNIVERS SENIORS
- SPORT EN ENTREPRISE
- INCLUSION SPORTIVE
- ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES



Il y a forcément un club EPGV à côté de chez vous. Rejoignez-le !

www.ffepgv.fr